



Enjeux et réception de la traduction de la Constitution de la République Démocratique du Congo en kiswahili

Benjamin Agisha Cubwe

ISP/Bukavu, République Démocratique du Congo

agishecubben@gmail.com

<https://orcid.org/0000-0002-3717-3787>

Joachim Kasereka Nguhyo

ISP/Bukavu, République Démocratique du Congo

chrisjoachim1@gmail.com

<https://orcid.org/0000-0001-8045-2485>

Reçu le 06-12-2024 / Évalué le 24-03-2025 / Accepté le 15-05-2025

Résumé

La traduction de la Constitution en langues nationales répond à plusieurs objectifs dont l'éducation civique des locuteurs ne maîtrisant pas la langue officielle ou la pratiquant de moins en moins, le renforcement de l'identité culturelle et la promotion des langues d'arrivée. La traduction de la Constitution de la République Démocratique du Congo répond à cet idéal. Il se remarque cependant une insuffisance de stratégies de diffusion et des difficultés de compréhension liées au décalage entre la langue utilisée et celle pratiquée par les destinataires du texte traduit. Par conséquent, les habitants de Bukavu interrogés (bien que locuteurs du kiswahili) n'accèdent pas aisément au contenu du texte traduit ; ce qui rend difficile l'atteinte des objectifs qui en ont motivé la traduction. Cet article tente d'analyser les impressions que cette version donne au public cible, les difficultés d'accès au contenu du texte traduit, les stratégies mobilisées pour surmonter ces difficultés et l'impact de cette version sur la vie socio-politique des citoyens vivant à Bukavu.

Mots-clés : Constitution, langue officielle, langues nationales, kiswahili, traduction

Issues and reception of the translation of the Constitution of the Democratic Republic of Congo into Kiswahili

Abstract

Translating the Constitution into national languages serves a number of purposes, including civic education for speakers who do not master the official language or use it less and less, reinforcing cultural identity and promoting new languages. The translation of the Constitution of the Democratic Republic of Congo meets this ideal. However, there is a lack of dissemination strategies and comprehension difficulties linked to the discrepancy between the language used in the Kiswahili version and that spoken by the

recipients of the translated text. Consequently, the residents of Bukavu interviewed (although Kiswahili speakers) have limited access to the content of the translated text, hindering the translation's ability to achieve its objectives. This article aims to analyse the impressions that this version gives to the target audience, the challenges in accessing the content of the translated text, the strategies employed to overcome these difficulties, and the impact of this version on the socio-political life of citizens living in Bukavu.

Keywords: Constitution, official language, national languages, Swahili, translation

Introduction¹

Au regard du statut actuel des langues en République Démocratique du Congo, le constituant prévoit de privilégier, sans discrimination aucune, la promotion des langues nationales. Ce souci de promouvoir les langues est à la base de la traduction des lois (originellement écrites en français). À cela s'ajoute la volonté de donner au Congolais non-locuteur du français, voire locuteur passif du français, une chance d'accéder à la même information que son compatriote locuteur du français. La Constitution de 2006 (article 142) y fait allusion :

Le Gouvernement assure la diffusion de la loi en français et dans chacune des quatre langues nationales dans le délai de soixante jours à dater de la promulgation.

Malgré les difficultés relatives à la traduction des textes de spécialité, la diffusion, voire traduction en langues nationales s'applique à toutes les lois. La Constitution n'est pas exemptée. Sa traduction dans les quatre langues nationales participe de cet idéal. Cependant, au contact avec la version du kiswahili, le lecteur entrevoit des inadéquations lexicales, sémantiques et syntaxiques, sources d'un reflet interrogateur à la suite duquel on n'hésite pas à se questionner sur la manière dont les destinataires de ce texte le reçoivent. Sont successivement abordés l'ancrage théorique et la position du problème de l'étude, la méthode de collecte des données et les

¹ Agisha Cubwe Benjamin a rédigé l'introduction, la conclusion, la partie théorique (1), a procédé à la discussion des résultats (4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5) et a contribué à la rédaction de la partie méthodologique (2). Kasereka Nguhyo Joachim a proposé le thème de l'article et le corpus de l'étude. Il a mené l'enquête de terrain et a procédé au dépouillement des données, rédigé la partie relative à la présentation des résultats (c'est-à-dire les points 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5) et contribué à la rédaction de la section consacrée aux méthodes de collecte de données (2).

impressions que les répondants ont de la version traduite de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

1. Fondements théoriques et position du problème de l'étude

Au sein de cette section, nous définissons le concept *traduction*, passons en revue quelques approches d'usage en traductologie et problématisons la recherche.

En rapport avec le premier point, nous partons du point de vue étymologique selon lequel la traduction s'applique à « l'action de faire passer d'une langue dans une autre » (Rey, 2011). Pergnier (1978 : 2), dont nous nous inspirons, affirme que la traduction désigne à la fois un « résultat », c'est-à-dire le produit fini : le texte d'arrivée est une traduction du texte de départ ; une « opération », c'est-à-dire la manière de traduire : ainsi, l'opération de reformulation mentale est une traduction et une « comparaison », c'est-à-dire la mise en parallèle de deux idiomes.

Notre réflexion examine le parcours d'un produit (fini). Elle met en relief l'aspect selon lequel le traducteur, surtout d'un texte à caractère utilitaire, doit tenir compte des attentes du public cible car, « ni l'écriture, ni la lecture ne sont autotéliques » (Wallart, 2022 : 1). La création et la réception s'inscrivent à la fois dans l'espace et dans le temps ou, plus précisément, dans l'étendue et dans la durée.

Pour appréhender son objet, la traductologie est en étroite collaboration avec d'autres disciplines, notamment la littérature, la linguistique, la stylistique, la sociolinguistique, l'informatique, etc. Convaincus du lien entre le processus de traduction et la stylistique, Vinay et Darbelnet (1958 : 16) établissent des critères de base qui leur permettent d'analyser les traductions : (1) servitude et option, (2) traduction et surtraduction et (3) bon usage et langue vulgaire. Ayant mis en application ces critères, ils ont distingué sept procédés de traduction : trois procédés directs (l'emprunt, le calque, la traduction littérale) et quatre procédés obliques (la transposition, la modulation, l'équivalence, l'adaptation). Ils mettent sur pied la notion « d'unité de traduction », objet d'analyse de ces procédés constitué des trois dimensions : le lexique, l'agencement et le message.

Pour Etkind (1982 : 261), plusieurs aspects devraient être privilégiés par le traducteur, entre autres le type de texte, la fonction envisagée pour le texte, la finalité du texte, le sens du texte, l'idéologie du texte et le contexte ou le cadre du texte. Un texte traduit qui tient compte de ces aspects, sans être parfait, passe pour canonique. Pour le cas de la Constitution, sa traduction devrait être subordonnée à ces paramètres. Cela régulerait les abus de traduction qui peuvent déboucher à un produit présentant des difficultés de compréhension qu'il n'en est pourtant le cas pour la version de la langue source. Il suffit de s'appuyer sur le postulat de Kerby (1982 : 5) qui affirme que tout au long de sa vie, le citoyen évolue dans un réseau d'actes et de faits juridiques : sa naissance, sa situation de mineur ou de majeur, son mariage, son décès sont autant de faits créateurs d'obligations juridiques et que dans tous les actes de la vie, les faits juridiques sont sous-jacents. De fait, et comme proposé par Habermas (1997 : 439-560), l'accessibilité du langage constitutionnel est primordiale d'autant plus que, non seulement, elle doit garantir les libertés fondamentales et ainsi faire l'objet d'un débat public, mais également viser plusieurs finalités en lien avec le système de droit d'une société démocratique et communicationnelle, dont la protection des droits des citoyens et la distribution équitable des ressources.

Par ailleurs, le droit, comme chaque discipline, a sa propre terminologie, laquelle se présente comme une langue technique à l'intérieur de la langue usuelle. Le principal problème auquel le traducteur se heurte dans ce domaine n'est pas la transposition du message d'une langue à l'autre, mais d'un système de droit à un autre (Kerby, 1982 : 5). Le traducteur doit rendre correctement les mots communs à la langue générale et faire preuve de technicité pour les mots propres aux langues de spécialité.

Traduite dans les règles de l'art, la Constitution de la République Démocratique du Congo devrait permettre à tout citoyen d'accéder à ses droits et ses devoirs. En République Démocratique du Congo, pays marqué par une grande diversité linguistique et culturelle, la traduction de la Constitution en kiswahili viendrait garantir cet accès aux citoyens locuteurs du kiswahili. Cela pose cependant quelques préalables : l'accessibilité de la langue d'usage, usage du kiswahili auquel les destinataires sont familiers, diffusion via les médias, les milieux scolaires et l'administration de la version

du kiswahili. Autrement dit, la simple existence d'une version traduite ne suffit pas à assurer une compréhension et une appropriation effective de la Constitution.

Le déroulé de l'article touche à deux axes principaux. Le premier concerne l'accès et la compréhension de la Constitution alors que le second a trait à l'impact et l'appropriation du texte traduit. D'où les questions ci-dessous : Quels sont les obstacles à la compréhension et à l'appropriation de la version du kiswahili de la Constitution par la population de Bukavu ? Comment la version du kiswahili de la Constitution est-elle utilisée et intégrée dans les pratiques sociales et politiques des locuteurs du kiswahili de la République Démocratique du Congo, à l'instar des habitants de Bukavu ?

Dans le premier axe, il s'observe l'existence de plusieurs obstacles, par exemple, des difficultés linguistiques : la traduction proposée semble assurée par un logiciel de traduction ; à ce niveau, elle nécessiterait après coup une adaptation au kiswahili congolais. Excepté cet écart entre la langue utilisée dans la traduction et le kiswahili congolais, le système éducatif du pays pose un autre obstacle : il n'accorde pas assez d'importance à la diffusion du savoir, des droits et devoirs en langues nationales. Dans le second axe, en référence aux opinions de 41 avocats interrogés, l'on peut relever que la version traduite en kiswahili est utilisée et intégrée superficiellement dans les pratiques sociales et politiques des habitants de Bukavu.

Compte tenu de ce qui précède, la recherche vise à explorer la réception de la version du kiswahili de la Constitution. Il s'agit d'analyser comment elle est perçue, interprétée et intégrée dans la vie quotidienne des populations concernées. L'intérêt est porté notamment aux facteurs qui facilitent ou entravent sa compréhension, à son impact sur la participation citoyenne ainsi que la connaissance et l'exercice des droits fondamentaux au sein des communautés swahiliphones, à l'instar de la ville de Bukavu. Pour atteindre cet objectif, nous avons mené une enquête dont le déroulement est présenté dans la section suivante.

2. Méthode de collecte des données

Les données exploitées dans cette recherche ont été recueillies au moyen d'un questionnaire d'enquête. Nous avons conduit notre enquête auprès de 325 personnes². Il fallait, pour être sélectionné en tant que répondant, justifier au moins d'un niveau d'études primaire et avoir, dans son répertoire linguistique, le kiswahili. Le critère relatif au niveau d'étude minimal est fondé sur l'idée selon laquelle un détenteur d'un certificat de fin d'études primaires, qui a suivi une large part de ce cycle en kiswahili, devrait être en mesure de lire et de comprendre un texte écrit dans cette langue, comme le tableau présenté à la page suivante le démontre.

Conçu dans *Google Forms*, le questionnaire a été distribué aux répondants via des réseaux sociaux. Le recours à cette application a été dicté par la réduction des coûts et le gain de temps qu'elle offre. L'enquête s'est déroulée pendant un mois. Le questionnaire comporte trois volets. Hormis la partie introductive relative à la situation sociodémographique de l'enquêté, il comprend des questions en rapport avec : (1) la connaissance de l'existence et la lecture de la Constitution en kiswahili, (2) la compréhension, les opinions sur la traduction et l'accessibilité linguistique et l'impact de la version traduite sur la connaissance des droits et des devoirs par les habitants de Bukavu. Les caractéristiques des participants à la recherche sont résumées comme suit :

Participants	Locuteurs du kiswahili (L1)	Locuteurs du kiswahili (L2)	Bilingues Kiswahili français	Multilingues	Total
Âge					
15 à 20 ans	9	10	15	8	42
21 à 30 ans	28	27	53	23	131
31 à 40 ans	16	28	29	21	94
41 à 50 ans	7	7	8	14	94
Plus de 50 ans	1	8	5	8	22
Total	61	80	110	74	325
Niveau d'études					
Primaire	12	7	2	4	25
Secondaire	24	32	28	15	99
Universitaire	25	41	80	55	201
Total	61	80	110	74	325
Statut socioprofessionnel					
Élèves	4	3	6	6	19
Étudiants	9	10	29	11	59
Enseignants	7	13	11	7	38

² Nous les remercions de leur participation à notre recherche.

Prêtres/pasteurs	1	4	5	2	12
Acteurs de la société civile	1	3	2	1	7
Avocats et défenseurs des droits de l'homme	1	4	17	19	41
Acteurs politiques	1	3	3	3	10
Journalistes	1	3	-	4	8
Agents des ONG	1	1	3	4	9
Travailleurs indépendants/ Entrepreneurs	20	18	18	6	62
Agents de sécurité et ordre	9	8	8	3	28
Sans emploi	6	10	8	8	32
Total	61	80	110	74	325

Tableau synoptique des caractéristiques des participants à la recherche

Il ressort de ce tableau que l'âge de la plupart des répondants varie entre 21 ans et 30 ans (40, 3 %), suivi de la tranche d'âge variant entre 31 ans et 40 ans (28,9 %). La préférence portée à ces deux tranches s'explique par l'intérêt qu'elles témoignent pour la vie politique du pays. Nous avons interrogé quelques mineurs (12,9 %) étant donné que certaines dispositions de la Constitution les concernent. Faute de connaissances suffisantes dans la manipulation des outils informatiques, les personnes âgées de plus de 40 ans n'ont pas répondu massivement au questionnaire, les quelques répondants représentent 11,1 %.

En ce qui concerne le statut socioprofessionnel, presque toutes les catégories professionnelles sont représentées et à un pourcentage plus ou moins similaire.

Tous les répondants sont locuteurs du kiswahili. Les uns en sont locuteurs natifs (18,8 %), d'autres l'ont acquis à titre de langue seconde (24,6 %) et le reste de répondants dont la situation ne s'écarte pas du tout de celle de cette deuxième catégorie, l'utilisent concomitamment avec une ou d'autres langues.

3. Résultats

Les résultats, consécutifs au traitement des données de notre enquête, sont regroupés dans cinq sous-sections. Il s'agit de la connaissance de la version du kiswahili de la Constitution de la République Démocratique du Congo, de la perception de la lecture de cette loi fondamentale en langues congolaises, du degré d'accessibilité du contenu et de la clarté du langage

utilisé, de l'apport de la version traduite à l'éducation civique et de l'opinion sur l'importance de la traduction de la Constitution en kiswahili.

3.1. Connaissance de la version du kiswahili de la Constitution

Sur 325 répondants, 245 (soit 75,4 %) disent être au courant de l'existence de la version du kiswahili de la Constitution de la République Démocratique du Congo alors que 80 (soit 24,6) n'en connaissent pas l'existence. De ceux qui connaissent l'existence de cette version traduite, 221 (soit 90,2 %) affirment avoir participé à des discussions sur certains articles ou sections de la loi fondamentale concernée tandis que 24 (soit 9,8 %) disent n'avoir jamais pris part à une discussion de ce genre. Ces discussions, lorsqu'elles n'interviennent pas à la suite d'une lecture individuelle de la Constitution, permettent aux citoyens d'exploiter le texte sur lequel porte l'échange. L'enquête montre que 26 répondants n'ont jamais lu une seule disposition de la version traduite alors que 219 l'ont déjà exploitée soit dans sa totalité (37,9 %) soit en partie (51,4 %).

3.2. Perception de la lecture de la Constitution en langues congolaises

La perception de la lecture version traduite de la Constitution de la République Démocratique du Congo se lit à travers l'intérêt des répondants vis-à-vis de sa version traduite. Il résulte de l'enquête que 234 répondants (soit 95,5 %) trouvent intéressant de lire la Constitution dans une langue autre que le français alors que 11 (soit 4,4 %) n'attachent pas d'intérêt à la lecture des versions traduites. Les avis de la première catégorie se répartissent comme suit : 112 répondants affirment qu'il serait mieux de la traduire dans toutes les langues congolaises, 78 trouvent intéressante la lecture de la version traduite quelle que soit la langue dans laquelle elle est traduite et 44 trouvent cette lecture intéressante mais seulement dans les quatre langues nationales. 6 de ceux qui estiment non intéressante la lecture de la Constitution en langues congolaises n'ont émis aucun avis sur les langues de traduction alors que les 5 restants pensent que tout citoyen congolais devrait s'efforcer de lire la Constitution en français, langue dans laquelle elle a été rédigée.

À la question de savoir s'ils encourageraient leurs compatriotes à lire la version du kiswahili de la Constitution, seuls 40 répondants se sont prononcés, alors que les 205 restants n'ont pas exprimé leurs opinions. Leur abstention pourrait avoir une motivation politique. Pendant la période des enquêtes, la révision constitutionnelle faisait l'objet de débats de divers ordres dans l'opinion publique congolaise. La plupart des individus interrogés identifiaient certaines questions à ce débat politique et refusaient de s'en mêler. De ceux qui se sont prononcés, 39 encouragent les Congolais à lire la version traduite de la Constitution tandis que 1 a émis un avis défavorable.

3.3. Estimation du degré d'accessibilité du contenu et de la clarté du langage utilisé

Les résultats de cette section prennent en compte uniquement les opinions de 219 répondants qui ont affirmé avoir lu la version du kiswahili de la Constitution qui nous intéresse. En effet, l'avis de ceux qui n'ont jamais exploité une partie ou la totalité de ce texte, ne serait d'aucune utilité dans l'appréciation de l'accessibilité du contenu et du niveau de la langue utilisée. En ce qui concerne l'accessibilité du contenu, 11 participants à notre recherche l'estiment très accessible, 128 le trouvent accessible, 64 le considèrent comme étant peu accessible et les 16 restants le qualifient de pas du tout accessible.

Le degré de clarté du langage utilisé est apprécié sur une échelle comprenant quatre paramètres : très clair, clair, moyennement clair et pas clair. Ainsi, la langue utilisée est très claire pour 11 répondants, claire aux yeux de 78 répondants, moyennement claire selon 80 répondants et « pas claire » aux yeux des 57 répondants restants. Deux répondants ont réagi en rapport avec le registre de langue employé. Pour l'un, le kiswahili employé est compréhensible par la plupart des habitants de Bukavu parce que « toute la province parle swahili » alors que pour l'autre la version traduite présente aux lecteurs une langue « sophistiquée » étant donné que ceux-ci actualisent dans leur quotidien « un swahili un peu particulier ».

La facilité ou la difficulté à saisir le contenu a partie liée au lexique, à la syntaxe et à la sémantique. Tandis que 42 répondants affirment n'avoir pas éprouvé de difficultés dans leur exploitation de la version du swahili de la Constitution de la République Démocratique du Congo, la majorité, c'est-à-dire 177 participants à l'enquête, ont fait face aux problèmes de compréhension posés par des expressions et des constructions auxquelles ils sont le moins habitués.

Les difficultés enregistrées sont de quatre ordres, entre autres dialectologique, sémantique, syntaxique et de compétence linguistique. 56 répondants évoquent le fait que la variété du kiswahili utilisée dans cette version traduite n'est pas familière à un Congolais, 52 ciblent le fait que la variété du kiswahili utilisée privilégie des termes tellement techniques qu'elle ne semble destinée qu'à une catégorie sociale, 33 voient la cause de leurs difficultés d'accès au contenu dans le grand écart linguistique entre le niveau de langue utilisé dans cette version et le niveau de langue en vogue dans leur milieu, c'est-à-dire à Bukavu, et les 36 indiquent le faible niveau de connaissance du kiswahili comme motif de leur compréhension du texte traduit.

Face à ces difficultés de compréhension dont les causes viennent d'être évoquées, les participants à l'enquête ont affirmé avoir mis sur pied des stratégies leur permettant de débloquer leur compréhension du texte lu. Il s'agit de la traduction de la séquence non comprise en recourant à un logiciel de traduction (83 réponses), de la consultation d'un dictionnaire (71 réponses) et de la sollicitation de l'explication de la part d'un ami, d'un condisciple ou de tout autre condisciple censé avoir plus d'informations (23 réponses).

3.4. Apport de traduction de la Constitution traduite à l'éducation civique

Pour ce qui est de l'influence de l'éducation civique des répondants ayant lu au moins une disposition de la Constitution traduite, 179 d'entre eux (soit 81,7 %) affirment que la version du kiswahili de la Constitution influence ou pourrait influencer leur connaissance de leurs droits et devoirs en tant que citoyens, 17 (soit 7,7 %) pensent que cette version n'influe pas

sur la connaissance de leurs droits et devoirs alors que 23 (soit 10,5 %) sont indifférents en rapport avec cet aspect de l'enquête.

3.5. Opinion sur l'importance de la traduction de la Constitution en kiswahili

Les opinions présentées en rapport avec l'importance de la traduction de la Constitution en kiswahili sont celles de l'ensemble de nos enquêtés. 256 répondants trouvent importante la traduction de la Constitution en kiswahili. Les raisons de cette importance touchent aux aspects civiques, linguistiques et socioculturels. Ainsi, pour certains (102 répondants), la version traduite rend le citoyen capable de réclamer aisément ses droits, d'autres affirment que la version traduite permet aux locuteurs du kiswahili de bien connaître leurs droits et leurs devoirs (42 répondants), d'autres encore pensent que la version en kiswahili leur permet d'enrichir leurs connaissances dans la langue de la traduction (49 répondants), pour d'autres encore la traduction de la Constitution rejoint leurs aspirations culturelles (37 répondants) ; d'autres enfin voient dans la Constitution traduite un outil de promotion des langues nationales (26 répondants). Il y a cependant ceux qui estiment que la traduction de la Constitution est moins importante. Ils représentent 21,2 % de l'échantillon.

4. Discussion des résultats

Les résultats présentés dans la section précédente inspirent un certain nombre d'observations, entre autres :

4.1. Au sujet de la connaissance de la version du kiswahili de la Constitution

Les enquêtes menées montrent que la plupart des répondants (75,4 %) sont au courant de la traduction de la Constitution en kiswahili. Certains articles de la version traduite font même l'objet des discussions entre eux. Seules quelques personnes ne portent pas assez d'intérêt à cette version traduite. Cela étant, il est possible d'affirmer que cette version

pénètre progressivement dans l'espace urbain, en dépit du manque de stratégies de diffusion clairement définies par le Gouvernement. Ceci peut procéder, à en croire Makomo (2013 : 52), du sentiment d'attachement du Congolais aux langues nationales, voire maternelles et, ce, au détriment du français.

Du coup, le texte écrit en français ne bénéficierait plus d'assez d'attention par rapport à la version du kiswahili. Aussi, la compétence linguistique des destinataires de la version traduite et la zone linguistique dont relèvent les langues qu'ils pratiquent peuvent doublement orienter la donne : le fait que le locuteur lui-même est insécurisé linguistiquement et qu'il a, par ricochet, peu de foi en la qualité du français qu'il actualise peut l'amener à porter intérêt au texte traduit dans une langue en vogue dans son milieu, autrement dit, la langue à laquelle il est lui-même familier. D'autre part, la République Démocratique du Congo a adhéré à la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) dont l'une des langues est le kiswahili. Un citoyen congolais, homme de Droits ou non, échangerait plus facilement avec son homologue d'un autre pays membre de la communauté des États de l'Afrique de l'est (EAC) s'il s'exprime en kiswahili que s'il n'utilise que le français.

Une minorité, mais non négligeable (24,6 %), affirme ne rien savoir de la version traduite de la Constitution. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation d'ignorance : d'abord une question de renoncement à la vie politique et tout aspect connexe, ce qui provoquerait chez le concerné une indifférence à l'égard de ses droits et devoirs. Aussi, il peut s'agir d'un simple manque d'information : le texte traduit, le Gouvernement devrait lancer des mécanismes de vulgarisation appropriés, par exemple, en imprimer des copies et les distribuer en milieux scolaires et universitaires ; intégrer dans des cours d'éducation civique des passages de cette version traduite, au degré d'enseignement où la langue nationale peut servir de médium d'instruction³. Dans le cas contraire, la consommation de la traduction ne sera pas effective.

³ Selon la loi-cadre de l'enseignement national de février 2014, à son article 195, aux côtés du français, les langues nationales ou les langues du milieu sont utilisées comme médium d'enseignement et d'apprentissage ainsi que comme discipline aux cycles élémentaire et moyen de l'école primaire.

4.2. Au sujet de la perception de la lecture de la Constitution en langues congolaises

La sous-section précédente a présagé, quoiqu'à faible degré, la perception de la lecture de la version du kiswahili de la Constitution de la République Démocratique du Congo par les habitants de Bukavu. Elle prouve l'intérêt que les Congolais (les personnes interrogées, à peu près 96 %) portent à la version traduite. Dans leurs opinions, ils affirment que la version traduite en langues congolaises, ici le kiswahili, offre plusieurs avantages, notamment « une meilleure compréhension de la matière abordée dans chaque article de la Constitution ; une bonne saisie du sens de différents articles ; une meilleure connaissance de ses droits, puisque la plupart parlent plus kiswahili que français ; une intériorisation des prescriptions constitutionnelles ; sa précision ; la seule lecture faite en français n'est pas vraiment bonne étant donné que tout le monde ne maîtrise pas du tout et/ou ne maîtrise pas la langue française ; l'affirmation du kiswahili en tant que langue nationale », etc.

Les réponses présentées corroborent l'attachement du Congolais à ses langues (nationales, voire maternelles). Elles renseignent, de manière indirecte, que le degré de connaissance des langues nationales est plus élevé que celui du français chez un Congolais, surtout si son niveau d'instruction n'est pas avancé. Par conséquent, celui-ci ne peut accéder parfaitement au contenu d'un texte écrit en français. Son désir de comprendre le contenu dans la langue nationale qu'il pratique influence sa perception des faits : il estime que la meilleure compréhension du texte est plus possible en cette langue qu'en français. Ainsi, pour lui, le kiswahili est langue de facilité, de proximité, de précision, de clarté, et il en va donc de même d'un texte écrit / traduit en kiswahili.

Eu égard aux opinions positives (95, 5 %), il y a moyen de souligner qu'il s'observe une forte adhésion de la part des répondants à l'idée de lire la Constitution en version du kiswahili. La traduction de la Constitution en kiswahili se perçoit comme une stratégie pertinente qui répond à un besoin communicationnel réel. Cette traduction, selon un répondant, est un outil « d'affirmation du kiswahili en tant que langue nationale ». Sa lecture offre une possibilité de stimuler un désir de participation des citoyens locuteurs

du kiswahili à la vie politique et sociale du pays. Cela peut donc consolider le sentiment d'appartenance au pays et l'implication des citoyens.

Cependant, privilégiant des principes juridiques, certains participants à l'étude n'ont pas hésité à exprimer leur désapprobation de la traduction des lois de grande envergure, dont la Constitution, en langues nationales. Ils avancent plusieurs arguments. Par exemple, ils montrent que toute traduction empêcherait au lecteur de comprendre le *ratio legis* du constituant, ce qui conduirait à une interprétation littérale et, au demeurant, erronée. Pour cette catégorie, qui représente 4 %, la version traduite s'apparente à une dénaturation de la version originelle de la Constitution. Aussi, une autre opinion défavorable à cette version du kiswahili s'appuie sur le fait que tout le monde ne parle pas le kiswahili et qu'on ne doit imposer à personne une langue quelconque.

Toutes proportions gardées, le premier cas projette un doute sur la fidélité de la traduction ; il soulève un avis qui a fait l'objet des controverses en traductologie depuis les temps des rhétoriciens jusqu'à ce jour. Par exemple, Cicéron cité par Guidère (2008 : 31) exprime ses inquiétudes au sujet d'une traduction parfaitement fidèle au texte de départ. Il manifeste également sa préférence pour une traduction qui, tout en étant libre, ne dénature pas le texte source. Ce qui permet au public cible de pénétrer dans la culture du texte source et en même temps se reconnaître dans la langue employée dans le texte traduit et qu'enfin ce public ne se sente pas comme étranger dans sa propre langue. Il est vrai que ce point de vue n'est pas partagé par tous ceux qui portent intérêt à la traduction. Mais, Steiner qui s'en était également inspiré avait déjà observé que la traduction ou la bonne traduction est « celle où la dialectique de l'impénétrable et de la progression, de l'étrangeté irréductible et du terroir ressenti n'est pas résolue mais demeure expressive » (1975 : 292).

D'autres paramètres peuvent justifier le deuxième cas. Une connaissance imparfaite du kiswahili : certaines personnes, tout en étant locutrices du kiswahili, éprouveraient des difficultés à lire des textes complexes, comme la Constitution, dans cette langue. Aussi, par préférence pour une autre langue, une personne peut témoigner de l'indifférence pour toute langue différente. Il arrive à un Congolais, pour des raisons d'habitude linguistique, d'éducation, d'identification, d'aliénation linguistique,

d'accorder un privilège à la pratique et à l'apprentissage du français au détriment des langues congolaises. Cette position s'apparente à une survivance de l'attachement au français dont le Congolais faisait preuve autrefois.

4.3. Au sujet de l'estimation du degré d'accessibilité du contenu et de la clarté du langage utilisé

Bien que les résultats de cette section soient tempérés à quelques égards, ils restent quand même révélateurs de certains défis. En effet, une majorité répondants (128) considère le contenu comme accessible. Si l'on regroupe, suivant leurs affinités, la catégorie de ceux qui trouvent ce contenu peu accessible (64) et la catégorie qui le déclare « pas du tout accessible », l'on obtiendra 80 répondants qui n'accèdent pas ou n'accèdent pas du tout au contenu de la version traduite en kiswahili. Ceci sert de preuve que la compréhension de la Constitution n'est pas aussi effective tel que le souhaiterait le législateur.

Si la présence des 128 répondants qui déclarent accessible le contenu de cette loi suprême indique le succès de la traduction en termes de lisibilité, il reste cependant important de noter qu'à peine la moitié des personnes (36,5 %) qui ont émis un avis sur l'accessibilité du texte rencontrent des difficultés de compréhension. Plusieurs facteurs peuvent être responsables de ce fait, notamment : (1) le niveau d'éducation (d'alphabétisation et d'instruction) des répondants peut avoir un impact significatif sur leur capacité à comprendre les textes, (2) les spécificités du langage juridique : on sait que la Constitution est un texte essentiellement juridique. Même traduite, elle ne perd pas de cette nature et peut ainsi se révéler difficile à comprendre pour les gens qui ne sont pas familiers avec ce type de textes à termes spécifiques ; (3) la qualité de la traduction, si le lexique et les tournures employés ne sont pas clairs.

La dimension linguistique peut constituer un blocage non négligeable aux destinataires du texte traduit. Il suffit d'avoir sous les yeux quelques extraits de certains articles, l'un tiré de la version de la Constitution en français ; l'autre, de sa traduction officielle en kiswahili et le dernier, une traduction du même passage dans Google translator. Excepté des

réarrangements de l'ordre de mots, le lecteur s'apercevra des similitudes entre l'extrait de la traduction officielle et celle réalisée dans *Google translator*. Ce qui nous approche de l'hypothèse qui impute l'inaccessibilité du contenu à l'inadaptation de la version du kiswahili au kiswahili congolais.

Par ailleurs, seule une minorité (11 répondants) juge le texte très clair et 78 le considèrent comme étant clair. Réunis, le nombre de ceux qui déclarent le contenu moyennement clair (80 répondants) et celui des répondants qui le qualifient littéralement de pas clair (57) sont de loin plus élevés que ceux qui y rencontrent une parfaite clarté ou une clarté ordinaire. Ceci suggère qu'en dépit de la clarté relative évoquée (moyennement clair), il existe des personnes qui comprennent, voire qui comprennent parfaitement le texte traduit en kiswahili. La catégorie qui ne trouve pas le contenu clair, perçoit des ambiguïtés qui ne rendent pas la compréhension facile.

Dès qu'il se pose un problème d'ambiguïtés, les répondants affirment qu'ils recourent à diverses solutions. Les uns ont recours à des outils de traduction numérique, celle-ci étant la stratégie la plus employée, suivie de la consultation d'un dictionnaire et, en dernière position, on voit une minorité solliciter l'aide d'un proche.

Le recours à un logiciel de traduction est tributaire de l'évolution de la technologie. Le fait que cette méthode soit la plus utilisée souligne l'importance croissante des outils numériques pour l'accès à l'information. Mais lorsqu'on interroge Guidère (2008 : 143), l'on se rappellera que tout en soutenant l'utilité des logiciels dans la traduction, il reconnaît les imperfections dont ils peuvent être responsables, surtout lorsqu'il s'agit de textes spécifiques : « les nuances et les subtilités du langage peuvent être perdues lors de la traduction automatique, ce qui peut causer d'autres incompréhensions ».

Consulter un dictionnaire, d'ailleurs comme le cas précédent, montre que les sujets concernés fournissent des efforts personnels pour comprendre le texte constitutionnel traduit en kiswahili. En cherchant le sens des mots ou expressions qui nous sont peu familiers, cela peut apporter des éclaircissements sur le vocabulaire spécialisé.

Pour ceux qui sollicitent une explication d'un proche, il est possible que cela ait lieu au cours d'un échange, à bâtons rompus ou d'autre nature, au cours duquel l'on débat de certaines dispositions de la Constitution. Ici, le sujet qui interroge souligne l'importance des médiations dans la compréhension des textes, mêmes traduits. Le faible pourcentage des répondants qui ont recours à cette méthode peut s'associer à l'écart entre le niveau du texte de la Constitution et le type de kiswahili pratiqué ordinairement. Les personnes qui peuvent comprendre immédiatement le contenu d'un texte écrit dans un registre pareil, sans se heurter à un souci de compréhension, seraient de moins en moins nombreuses. Il serait corollairement envisageable de mettre en place des mesures d'accompagnement susceptibles d'aider les intéressés à apprendre plusieurs registres du kiswahili.

En bref, les stratégies susmentionnées montrent que les Congolais locuteurs du kiswahili se heurtent à d'énormes difficultés de compréhension de la Constitution traduite en kiswahili, difficultés qui sont principalement liées au niveau de langue de la traduction. Ces stratégies montrent la nécessité de rendre le texte encore plus accessible.

4.4. Apport de traduction de la Constitution traduite à l'éducation civique

Les résultats au sujet de l'apport de la version traduite indiquent une certaine convergence des opinions des répondants vers un apport d'utilité capitale. La grande majorité (179) pense que cette version a ou aurait une influence positive, tandis qu'une minorité (17) estime le contraire et une petite proportion (23) se montre indifférente. Ainsi, ce chiffre élevé (179 répondants) indique que la version du kiswahili est considérée comme un outil précieux pour rendre la Constitution plus accessible à une large partie de la population. Le kiswahili étant une langue largement parlée en République Démocratique du Congo, la traduction de la Constitution dans cette langue permettrait à plus d'un citoyen de comprendre ses droits et devoirs. Cette perception positive suggère que la version en kiswahili a ou aurait un impact significatif sur la compréhension des principes fondamentaux de la citoyenneté, tels que les droits de l'homme, les libertés

fondamentales et les responsabilités civiques. Elle améliore (rait) la connaissance des droits et devoirs en ce qu'elle peut ou pourrait encourager une participation plus active des citoyens à la vie politique et sociale du pays. Lorsqu'on est mieux informé, on est plus disposé que quiconque à s'engager dans des processus démocratiques et à revendiquer ses droits.

En revanche, la minorité (17 répondants) qui estime que la version en kiswahili, même si elle est utile, n'est pas suffisante pour garantir une compréhension adéquate de la Constitution, peut remettre en cause, voire récuser le niveau de langue de la traduction, le problème de complexité du langage déjà évoqué ou celui du manque de vulgarisation. En effet, pour ce dernier aspect, notons que la simple existence d'une version en kiswahili ne garantit pas son accessibilité ou sa diffusion auprès de la population. Il existe bel et bien des problèmes de diffusion, voire de dispositif éducatif mis en place devant accompagner la traduction.

Quant aux 23 répondants qui préfèrent l'indifférence, ils ne sont probablement pas suffisamment sensibilisés à l'importance de comprendre leurs droits et leurs devoirs. Tout comme, ce sentiment peut s'assimiler à un aveu d'impuissance face à la question des enjeux sociaux et, par ricochet, de désengagement politique.

Approchés d'une vue panoramique, ces résultats renseignent que la version du kiswahili de la Constitution porte un potentiel susceptible d'améliorer l'éducation civique en République Démocratique du Congo. Toutefois, ce potentiel ne peut se réaliser (pleinement) que si la traduction est accompagnée d'efforts supplémentaires en matière d'éducation, de vulgarisation et de sensibilisation. En investissant dans ces domaines, le pays progresserait vers une société où chaque citoyen est conscient de ses droits et responsabilités.

4.5. Opinions sur l'importance de la traduction de la Constitution en kiswahili

Les résultats ont projeté une vision nuancée de l'importance de la traduction de la Constitution en kiswahili. Bien qu'un nombre important de répondants reconnaisse des avantages significatifs, un autre groupe

considère cette traduction comme moins importante. Examinons les différents points de vue.

Il s'est observé d'abord l'accroissement de la capacité de réclamer ses droits (102 répondants). Autrement, le concerné décroche un certain niveau d'indépendance et/ou d'autonomisation juridique : cette opinion est la plus partagée. En comprenant leurs droits, les citoyens sont plus aptes à les revendiquer et à se défendre contre tous les abus possibles. Aussi, cela favorise la justice et l'égalité, car l'accès à l'information juridique en kiswahili contribue à l'égalité d'accès à la justice pour les citoyens locuteurs du kiswahili : ils sont très nombreux qui défendent leurs droits en kiswahili s'ils comparaissent devant un tribunal.

Par ailleurs, d'autres répondants attachent l'importance de cette version à l'accessibilité linguistique qu'elle offre. Ce point de vue souligne que la traduction rend la Constitution accessible à ceux dont le kiswahili est la langue de communication principale, et qui peuvent ne pas maîtriser le français ou d'autres langues utilisées dans les documents officiels. La traduction de la Constitution en kiswahili favorise à ce point l'inclusion des locuteurs de la langue précitée dans le processus démocratique. Elle permet également l'enrichissement des connaissances en kiswahili tel que l'affirment 49 répondants. Cette opinion insiste sur la valorisation du kiswahili, elle reconnaît que la traduction de la Constitution contribue favorablement au processus d'apprentissage du kiswahili, en tant que langue de droit et peut-être de gouvernance. Cela participe donc d'une manière ou d'une autre à la modernisation du kiswahili, langue de traduction.

Il y a des réponses qui témoignent des aspirations culturelles. Cette opinion met en lumière la dimension culturelle de la traduction, qui permet aux citoyens swahiliphones de se sentir plus représentés et respectés dans leur identité. Le sentiment d'appartenance à la nation congolaise peut être renforcé par l'accès à des documents clés dans sa propre langue, tel qu'on l'a vécu chez les Humanistes et les Romantistes en France. Une autre importance est que cette traduction est un outil de promotion des langues nationales, dont le kiswahili : ce qui s'apparente à l'établissement d'un équilibre linguistique. La traduction de la Constitution en kiswahili donne la même valeur à différentes langues (nationales) parlées

dans le pays. Or, la promotion des langues nationales contribue à la cohésion nationale et à la construction d'une identité nationale. Enfin, les 69 répondants sceptiques à la traduction de la Constitution peuvent avoir estimé que d'autres enjeux sont plus urgents ou prioritaires que la traduction de la Constitution, tels que les problèmes économiques, sociaux ou de sécurité. Ils ne trouveraient pas d'impact réel de la traduction, compte tenu des défis liés à la diffusion de l'information, à l'éducation et à l'accès à la justice. Certains pourraient penser que d'autres moyens de communication ou de vulgarisation de la Constitution seraient plus efficaces.

In fine, il sied de préciser que les résultats convergent, sur plusieurs aspects, à un impact positif de la version de la Constitution traduite en kiswahili : la capacité de réclamer ses droits, l'accès à l'information, le développement de la langue et la reconnaissance culturelle. Cependant, il existe aussi un courant d'opinions qui désapprouvent l'importance de cette traduction. Pour tenter de concilier différents points de vue et maximiser les bénéfices de cette initiative (la traduction), une approche globale et inclusive, intégrant la traduction à des mesures d'accompagnement plus larges, devrait être d'application.

Conclusion et recommandations

Dans cet article, il a été question d'examiner la réception de la version du kiswahili de la Constitution de la République Démocratique du Congo par les habitants de Bukavu. À l'issue des enquêtes et des discussions des résultats de ces enquêtes, il a été remarqué que la plupart des habitants de Bukavu sont au courant de l'existence de la traduction de cette loi suprême. Ils manifestent la volonté de la lire, en fonction de leurs aspirations. Pour les uns, il s'agit d'une occasion d'en savoir assez sur leurs droits et leurs devoirs. Pour d'autres, la même occasion accroîtrait leur participation à la vie politique du pays. Pour ces raisons, ils sont majoritairement favorables à la version traduite en kiswahili.

Par ailleurs, il se pose un certain nombre de difficultés qui bloque la compréhension de cette version. Généralement, des problèmes de niveau

de langue et, particulièrement, d'ordre lexical ont été évoqués. Ceci a effectivement rencontré notre hypothèse qui postulait non seulement une difficulté de vulgarisation mais également d'accessibilité du contenu de la version traduite de cette loi fondamentale. À la suite de ces difficultés, il s'est avéré que la version traduite ne s'utilise pas aisément par tous les habitants de Bukavu et ne pénètre pas profondément dans leurs pratiques sociales et politiques quotidiennes. Les expressions et phrases telles que « Mipango ya **awali** » en traduction de « dispositions générales », « Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo, katika mipaka yake ya tarehe 30 **yuni** 1960, ni nchi ya haki, huru, yenyi enzi, ya muungano na isiyogawanyika, ya ujamii, inayoendeshwa kwa mfumo wa demokrasia na isiyotegemea dini yoyote. **Kitambulisho** chake ni bendera ya rangi ya **samawi** ikichapwa nyota ya rangi ya manjano kwenyi pembe la juu kushoto, ikikatzwa kati kwa kati kuanzia pembe la chini kushoto hadi pembe la juu kuume kwa ukanda mwekundu **unaozingwa** pande zote na vistari vidogo vya rangi ya manjano » en traduction de « La République Démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 juin 1960, un État de droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc. Son emblème est le drapeau bleu ciel, orné d'une étoile jaune dans le coin supérieur gauche et traversé en biais d'une bande rouge finement encadrée de jaune », etc. sont un échantillon du décalage entre la langue utilisée dans la traduction et celle actualisée par les destinataires de ce texte.

Au niveau lexical, certains termes peu appropriés pourraient être remplacés sans enfreindre l'esprit de la version originale : *awali*, terme improbable en kiswahili congolais, pourrait être remplacé par « jumla, mwanzo, ya kuingililia, etc. » ; *mwezi wa sita* serait le bienvenu à la place de *yuni* calqué au kiswahili tanzanien *juni*. *Samawi* ne rend pas non plus le même contenu que « bleu ciel » qu'il traduit. *Kuzinga* est peu familier à un Congolais, se servir de *kuzunguka* atténuerait le langage, etc.

Sur le plan syntaxique, l'extrait de l'article 1 de la version traduite obéit à une construction identique à celle du texte original. La séquence « katika mipaka yake ya tarehe 30 yuni 1960 » occupe la même position que « dans ses frontières du 30 juin 1960 » dont elle est la traduction. Cette construction est calquée sur le modèle de celle du français où la mobilité du complément de phrase ne crée pas de lourdeur syntaxique.

Placer la structure « *katika mipaka yake ya tarehe 30 yuni 1960* » en tête de phrase en accroîtrait l'intelligibilité.

Nous appuyant sur les vœux des répondants qui préconisent de refaire la traduction en tenant compte des spécificités du kiswahili congolais, de standardiser le kiswahili congolais, nous recommandons : (1) de mettre en place d'autres stratégies de vulgarisation permettant d'atteindre tous les citoyens (2) de revoir la traduction de certaines expressions et structures morphosyntaxiques dans la version du kiswahili de la Constitution de la République Démocratique du Congo afin de rendre son contenu plus accessible car, selon les termes bien connus de Darbelnet, « la vraie traduction suppose que l'on repense l'original pour lui donner une forme idiomatique dans la langue d'arrivée » (1982 : 60).

Bibliographie

Constitution de la République Démocratique du Congo. Modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (JO, numéro spécial, 5 février 2011).

Darbelnet, J. 1982. Niveaux et réalisations du discours juridique. In : *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique*. Québec : Éditeur officiel du Québec, p. 51-60.

Etkind, E. 1982. *Un art en crise. Essai de poétique de la traduction poétique*. Lausanne : L'Âge d'Homme.

Guidère, M. 2008. *Introduction à la traductologie. Penser la traduction : hier, aujourd'hui et demain*. Bruxelles : De Boeck.

Habermas, J. 1997. *Droit et démocratie : entre faits et normes*. Paris : Gallimard.

Kerby, J. 1982. La traduction juridique, un cas d'espèce. In : *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique*. Québec : Éditeur officiel du Québec, p. 3-10.
Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national.

Makomo, J.-C. 2013. « La politique linguistique de la République Démocratique du Congo à l'épreuve du terrain : De l'effort de promotion des langues nationales au surgissement de l'entre langue ». *Synergies Afrique des Grands Lacs*, n° 2, p. 45-61.

Pergnier, M. 1978. *Les fondements sociolinguistiques de la traduction*. Lille : Presses Universitaires de Lille.

Rey, A. 2011. *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris : Le Robert.

Steiner, G. 1975. *After Babel: Aspects of Language and Translation*. New York: Oxford University Press.

Vinay, J.P., Darbelnet J. 1958. *Stylistique comparée du français et de l'anglais : méthode de traduction*. Paris : Didier.

Wallart, K-J. La réception en perspectives – perspectives de la réception, https://vale.sorbonne-universite.fr/wp-content/uploads/2019/11/Cadrage_re%CC%81ception.pdf [consulté le 05 décembre 2024].



© *Synergies Afrique des Grands Lacs*, n° 14, Année 2025.

Revue du GERFLINT

<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb426870244>

Bibliothèque nationale de France - Août 2025 -

Éléments sous droits d'auteur. Politique éditoriale consultable sur le site :

<https://gerflint.fr/>

<https://gerflint.fr/afrique-des-grands-lacs>

